

Déclaration relative à la protection des données dans le cadre des achats, des partenariats et des subventions

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus vaste réseau humanitaire au monde. Elle soutient l'action locale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans plus de 192 pays, rassemblant près de 14 millions de volontaires pour le bien de l'humanité. Il est donc essentiel que ses activités en matière de protection des données, et celles de ses partenaires, soient transparentes.

La présente déclaration vise à définir des procédures, des protocoles et des garanties applicables à la réception, à la gestion et au traitement de toutes données à caractère personnel de demandeurs de subventions et de soumissionnaires individuels ou commerciaux dans le cadre de [l'achat de biens et de services](#). En outre, la présente déclaration expose les attentes de la Fédération internationale quant à la capacité de ces parties de protéger comme il se doit les données à caractère personnel qu'elles traitent. Il est attendu de tous les soumissionnaires/demandeurs qu'ils soient en mesure de démontrer leur capacité de protéger les données à caractère personnel.

1. Pourquoi la Fédération internationale traite-t-elle les données à caractère personnel des demandeurs de subventions et autres soumissionnaires ?

Pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat humanitaire, la Fédération internationale doit disposer des informations nécessaires pour pouvoir communiquer avec les personnes concernées et vérifier leurs qualifications ainsi que d'autres critères de sélection, conformément à son strict principe de diligence raisonnable. La Fédération internationale peut traiter vos données à caractère personnel en vue de garantir :

1. que tout partenaire potentiel dispose des ressources (techniques, financières et professionnelles) nécessaires pour s'acquitter de ses obligations ;
2. que les activités du partenaire potentiel ne sont pas en contradiction avec le mandat humanitaire de la Fédération internationale ;
3. qu'aucune restriction juridique ou autre concernant le personnel ou les activités du partenaire potentiel ne peut compromettre l'attribution ou l'exécution du contrat ;
4. que le partenaire potentiel répond à toutes les conditions internes de sélection ;
5. qu'aucun conflit d'intérêts réel ou apparent ou autre risque ne risque d'interférer avec l'exécution du contrat, nuire à la réputation de la Fédération et/ou causer un préjudice aux populations qu'elle sert.

La Fédération internationale traitera en outre les données à caractère personnel des candidats/soumissionnaires retenus, afin de :

1. faciliter la coordination du travail en interne et avec d'autres partenaires (y compris toute entité gouvernementale concernée) ;
2. suivre la mise en œuvre du contrat/projet ;
3. fournir toute formation ou assistance technique nécessaire ;
4. veiller au respect continu des Principes fondamentaux, ainsi que des exigences de la Fédération internationale en matière d'audit interne et d'archivage, de ses exigences sur les plans financier et juridique et de ses politiques ;
5. tenir un registre des partenaires, de leurs activités et de toute violation de politique ou d'autres exigences applicables ;
6. prévenir et détecter toute violation des données et y remédier ;
7. mener des recherches et dispenser des formations en vue d'améliorer les processus de la Fédération internationale ;
8. faire rapport (y compris dans le cadre de publications et/ou de relations bilatérales avec des entités gouvernementales) sur les éléments du contrat/projet à des fins de transparence ou afin de satisfaire à d'autres exigences applicables.

2. Données personnelles collectées

A. Les éléments suivants sont généralement nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés :

Nom complet (et/ou noms des membres du conseil d'administration de l'entité ou d'autres cadres supérieurs) ; genre, appel, adresse électronique professionnelle et adresse locale, numéro(s) de téléphone, titre, nationalité

B. Selon le type de contrat ou d'accord, la ou les juridiction(s) concernée(s) et la nature des biens ou services à fournir, les données à caractère personnel suivantes peuvent également être requises :

Date de naissance, numéro d'immatriculation de l'entreprise ou de la personne, coordonnées bancaires et/ou informations pertinentes relatives à l'assurance professionnelle, copie d'un passeport et/ou d'une pièce d'identité nationale, attestation d'assurance maladie.

Bien que les données à caractère personnel traitées par la Fédération internationale soient généralement obtenues directement auprès de la personne concernée, il peut arriver qu'elles soient collectées auprès de tiers et/ou à l'issue de recherches entreprises dans le cadre l'application de son principe de diligence raisonnable. Veuillez noter que des informations supplémentaires (généralement considérées comme *non personnelles*) seront probablement aussi nécessaires. Cependant la présente section ne traite que des *données à caractère personnel* pertinentes.

Sous-traitants de la Fédération internationale :

Les informations énumérées ci-dessus seront généralement transmises à la Fédération internationale au moyen de son portail destiné aux achats (à l'adresse IFRC.org) ou par courriel. Elles passeront donc par Internet et seront traitées par nos prestataires de services de confiance, notamment Microsoft. Les prestataires de services tiers disposent de leur propre politique de confidentialité, que nous vous invitons à consulter.

3. Fondements légitimes du traitement des données à caractère personnel

La Fédération internationale considère que la collecte et le traitement de données à caractère personnel tels que décrits ci-dessus sont nécessaires pour un ou plusieurs des fondements légitimes suivants : 1) dans l'intérêt légitime de la Fédération internationale ; 2) pour la bonne exécution du contrat ; 3) pour la constatation ou la défense d'un droit en justice (y compris dans le cadre des mécanismes internes de la Fédération de plainte et de contrôle du respect des dispositions , notamment en cas d'audit et/ou d'enquête) ; et 4) lorsque la Fédération est soumise à une obligation juridique.

4. Combien de temps mes données à caractère personnel seront-elles conservées ?

Les informations et la documentation reçues avant et après la conclusion d'un contrat peuvent contenir des données à caractère personnel. Les informations et la documentation pertinentes peuvent être saisies dans le registre des fournisseurs de la Fédération internationale et seront conservées à des fins d'audit, de gestion de projet et d'archivage et à d'autres fins pertinentes, conformément aux politiques de la Fédération relatives à la conservation des données et, par ailleurs, seulement le temps nécessaire à la réalisation de tout objectif spécifié.

5. Informations supplémentaires sur la protection de vos données à caractère personnel

La Fédération internationale traite les données à caractère personnel conformément à sa politique contraignante relative à la protection des données à caractère personnel (qui peut être consultée [ici](#)). Les mesures techniques spécifiques prises pour protéger vos données personnelles contre toute utilisation abusive ou accidentelle, perte ou altération, et contre tout accès non autorisé à ces données, comprennent la protection par mot de passe des bases de données et des restrictions d'accès appliquées en fonction du rôle des utilisateurs. L'accès est contrôlé et des registres sont tenus. L'infrastructure informatique de la Fédération internationale est principalement fournie et hébergée par Microsoft Azure.

6. Où adresser toute question concernant vos données à caractère personnel ?

Veillez adresser toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel par la Fédération internationale ou demande de rectification ou de suppression de certaines données, à l'adresse dataprotection@ifrc.org. Veuillez noter que toute demande doit être conforme à la procédure définie dans la politique relative à la protection des données et fera l'objet d'une vérification d'identité. Il se peut que certaines demandes ne soient pas approuvées, comme précisé à la section 3 de ladite politique.

7. Exigences applicables aux candidats/soumissionnaires retenus

Il est généralement attendu que toute donnée à caractère personnel traitée dans le cadre du projet/contrat concerné le soit conformément aux lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée. En l'absence de loi applicable dans le ou les pays d'exécution du contrat/projet, la politique de la Fédération internationale relative à la protection des données à caractère personnel servira de cadre à vos obligations. Ces obligations comprennent notamment les éléments suivants :

1. Les données à caractère personnel ne peuvent être utilisées qu'aux fins de l'exécution de l'accord/du contrat/du projet/de la subvention (selon le cas) et, plus généralement, conformément aux instructions de la Fédération internationale lorsqu'elle est responsable du traitement des données ;
2. Toute opération de traitement est basée sur un ou plusieurs fondement(s) juridique(s)/légitime(s) ;
3. Le traitement des données à caractère personnel ne sera effectué qu'à condition qu'il soit tenu compte des principes de proportionnalité, d'exactitude des données et de minimisation en ce qui concerne les données utilisées et les modalités de traitement ;
4. Vous devez garantir (en tant que responsable du traitement des données) que des informations adéquates et compréhensibles sur le traitement des données à caractère personnel et tout droit connexe sont fournies aux personnes concernées ;
5. Vous devez mettre en place des garanties physiques, organisationnelles et techniques suffisantes pour prévenir la perte ou l'altération non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données ;
6. Lorsqu'un tiers (y compris un gouvernement) demande des données à caractère personnel liées à l'accord/au projet/au contrat/à la subvention, vous en informez sans délai la Fédération afin qu'elle puisse faire valoir ses privilèges et immunités ou recourir à tout autre mécanisme juridique interdisant la divulgation des données, en tout ou en partie ;
7. À moins que cela ne soit strictement nécessaire pour atteindre tout objectif spécifié dans l'accord, vous vous abstenrez de transférer ultérieurement à des tiers, ou de partager avec eux, des données à caractère personnel sans l'accord exprès de la Fédération internationale ;
8. Vous ne sous-traitez aucune partie des activités liées au traitement des données à caractère personnel sans vous assurer que des protections appropriées sont en place ;
9. En cas d'incident de sécurité (ou de soupçon raisonnable d'incident de sécurité) (violation de données à caractère personnel) en rapport avec l'accord/le contrat/le projet/ la subvention, vous en aviserez sans délai la Fédération internationale et lui communiquerez rapidement des

informations sur la nature de l'incident, ses conséquences probables et les mesures qui ont été prises ou qu'il est proposé de prendre pour remédier à l'incident ;

10. Vous ne conserverez pas les données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire ;
11. Vous convenez de fournir à la Fédération internationale, lorsque nécessaire, raisonnable et conforme aux lois applicables en matière de protection des données et/ou aux politiques internes contraignantes, les informations (y compris, le cas échéant, les données à caractère personnel) nécessaires pour 1) démontrer que les obligations en matière de protection des données sont remplies ; 2) constater ou défendre un droit en justice ; 3) satisfaire à des obligations contractuelles ou juridiques ; 4) constituer des archives ; et 5) conduire des activités de recherches et/ou d'audits. La fourniture d'informations décrite ci-dessus doit toujours être évaluée au regard des droits des personnes concernées et des risques éventuels qu'elles courent.
12. Dans le cas où vous (ou votre partenaire ou agent contractuel) traitez des données de titulaires de cartes de crédit dans le cadre de l'exécution de l'accord/du contrat/du projet/de la subvention, vous devez être en mesure d'apporter la preuve du respect permanent des normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (PCI).

8. Privilèges et immunités

Rien dans la présente déclaration ou en lien avec elle ne peut être interprété comme valant renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités de la Fédération internationale.

V1.0 Novembre 2021